

DECHETTERIES CCST FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR PARTICULIERS

A LA
Déchetterie
JE BADGE !



DOCUMENT RESERVE AUX PARTICULIERS

Demande d'attribution de badge d'accès à la déchetterie de la CCST

Merci de nous retourner ce formulaire complété accompagné des justificatifs demandés à l'adresse suivante : 6 rue Juvénal Viellard Site des Forges 90600 Grandvillars. Votre badge est à retirer à la déchetterie de Fêche-l'église 15 jours après l'envoi des documents aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h00.

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre sur le site durant les horaires, merci de prendre contact par mail à cette adresse : magali.rihn@ccst90.fr. Les gardiens de la déchetterie ne délivreront aucun badges, prière de vous adresser au 1^{er} bureau à droite en entrant (Parking à votre disposition à l'entrée de la déchetterie).

Je soussigné(e) : ☐ Madame ☐ Monsieur (écrire en majuscule - merci)

(*) Champs obligatoires

Nom(*) :

Prénom(*) :

Adresse complète(*) :

Code postal(*) :

Commune(*) :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Courriel :

N° de contrat redevance incitative :

Justificatifs à joindre impérativement (document conservés par la CCST) :

- copie de la carte nationale d'identité, de la carte de séjour ou du passeport,
- justificatif de domicile (copie de la dernière facture d'électricité uniquement).

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

☐ certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs produits,

☐ reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation en vigueur.

Fait à

Le

Signature du demandeur précédée
de la mention «Lu et approuvé»

**IMPORTANT : Aucune personne ne pourra accéder aux quais
de déchargement sans badge d'identification.**

L'accès à la déchetterie de la CCST pour les particuliers résident dans une des 27 communes membres de la CCST n'est autorisé que sur présentation d'un badge d'accès nominatif).

1. Pourquoi un badge ?

Le badge doit permettre d'identifier rapidement chaque usager résident sur le périmètre de la CCST et de mesurer l'utilisation qu'il en fait quotidiennement afin d'optimiser le service et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

2. Comment obtenir son badge ?

Pour obtenir son badge, il convient de : -remplir le bulletin d'inscription ci-joint, -joindre les pièces justificatives demandées (impératif),

-retourner le tout à l'adresse suivante : 6 rue Juvénal Viellard Site des Forges 90600 Grandvillars, -retirer son badge sur le site de la déchetterie 1er bureau de droite 15 jours après l'envoi des documents.

Un seul badge est établi par foyer.

Le badge reste la propriété de la CCST. Chaque badge est personnel, nominatif, numéroté et répertorié.

3. Que faire en cas de changement de situation ?

Tout changement doit être signalé à la CCST dans les meilleurs délais. Ainsi :

- en cas de changement de domiciliation à l'intérieur de

la CCST, il convient de transmettre les nouvelles coordonnées à la CCST afin de mettre à jour la base de données,

- **en cas de déménagement hors du territoire de la CCST**, il convient de restituer son badge à la CCST,

- **en cas de perte ou de vol**, il convient de prévenir rapidement la CCST pour désactiver le badge égaré. **L'édition d'un nouveau badge d'accès est facturée 5€ à l'usager.**

4. Responsabilité de l'usager

Le badge est délivré pour une durée illimitée. Cependant, la CCST se réserve le droit de suspendre la validité du badge en cas de :

- non respect du règlement par l'usager,
- non utilisation du badge durant une période d'un an. L'usager aura, au préalable, reçu un courrier l'interrogeant sur l'utilité de son badge. En cas de non-réponse sous un délai de deux mois, le badge sera automatiquement désactivé,
- prêt de son badge à un « professionnel ».

5. Utilisation du badge et du service

Pour accéder à la déchetterie, vous devez respecter les étapes suivantes :



Présentation du badge devant la borne d'identification.
Enregistrement du passage dans le système centralisé de gestion puis, si badge valide, ouverture de la barrière



Déchargement



Sortie du site



Envoi des données sur logiciel central

Badge d'accès en déchetterie pour les «particuliers»

Règlement d'utilisation

1°) Usagers concernés

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès à la déchetterie s'applique à l'ensemble des usagers « ménages » (particuliers) résidant sur une des 27 communes adhérentes à la CCST. Il s'applique également pour les habitants d'autres communes ou groupement de communes ayant passé une convention avec la CCST. Seul le Conseil Communautaire de la CCST est habilité à délibérer des conditions d'accès et des conditions d'apports, et à les modifier.

2°) Objet

Le présent règlement a pour objet : - de définir les conditions d'octroi d'un badge d'accès en déchetterie de la CCST conformément aux dispositions adoptées par le Comité Communautaire ;
- de clarifier les relations entre les usagers « ménages » et la CCST.

3°) Responsabilités

Chaque badge est personnel, nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt du badge d'accès sont interdits ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé pour une période donnée. En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir la CCST qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais (5 €). Tout usager autorisé à accéder à la déchetterie de la CCST respectera le présent règlement d'utilisation. Il sera seul tenu responsable du non-respect de celui-ci ayant entraîné un dommage ou un préjudice que ce soit de son propre fait ou de celui de ses ayants droits ou de toute autre personne à laquelle l'utilisateur aurait, contrairement aux prescriptions du présent règlement, prêté son badge. L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement et du règlement intérieur des déchetteries. Tout comportement ou utilisation frauduleuse portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchetteries est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé). La CCST ne saurait être tenue pour responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux de Besançon.

4°) Conditions d'accès aux déchetteries

L'autorisation d'accéder à la déchetterie est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès personnel, nominatif, numéroté et répertorié.

4-1 : Délivrance du badge

La demande de badge d'accès est effectuée directement par l'utilisateur auprès de la CCST. A la remise du formulaire dûment complété, signé et après vérification des justificatifs, la CCST enregistre la demande dans un logiciel spécifique et attribue un numéro unique à chaque usager. Ce numéro figure au verso du badge d'accès et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur.

4-2 : Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis et complétés par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. La CCST se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur. L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais la CCST de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

4-3 : Contrôle des accès en déchetterie

La CCST veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur la déchetterie. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. L'utilisateur devra alors apporter la preuve de son identité ; en cas de fraude sur l'identité, le badge sera immédiatement conservé par la CCST et le compte sera désactivé. A défaut, l'utilisateur aura un délai de 2 mois pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

4-4 : Validité et propriété des badges

Le badge d'accès est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année de la demande ; tous les 1er janvier, automatiquement, les compteurs de passages sont remis à 0. En cas de non utilisation du badge sur une période de 1 an, un courrier sera adressé à l'utilisateur pour en connaître les raisons ; sans réponse de sa part dans un délai de 2 mois, le badge sera désactivé. Le badge d'accès en déchetterie est la propriété exclusive de la CCST.

5°) Règlement intérieur de la déchetterie

Le présent règlement d'utilisation des badges fait partie du règlement intérieur de la déchetterie ; en cas de modification, c'est le dernier qui fait foi.

6°) Conditions de dépôt en déchetterie

Lors de chaque passage en déchetterie, l'utilisateur doit présenter devant la borne son badge d'accès. A défaut, l'accès à la déchetterie est refusé. Le badge d'accès pour les « ménages » permet d'identifier l'utilisateur et de contrôler son nombre de passage annuel.

6-1 : Déchets acceptés en déchetterie

La liste des déchets acceptés en déchetterie figure sur le règlement intérieur de la déchetterie ; il est consultable directement sur le site, de même que la liste des déchets refusés.

6-2 : Limitation des apports

Les apports sont limités à 1m3 par jour.

7°) Informatique et libertés

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par la CCST dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.